

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

LIMOGES, le - 6 AOUT 2008

ARRETE DRCLÉ 2008 - 5016

ARRETE PORTANT CREATION ET COMPOSITION
DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE ENERGIE DECHETS DE
LIMOGES EXPLOITEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES
METROPOLE

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-1 et R 125-5 à R 125-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2008 autorisant la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à exploiter une centrale énergie déchets à Limoges ;

VU les consultations des collectivités territoriales concernées en vue de la désignation de leurs représentants ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer le public et les élus sur le fonctionnement de cette centrale énergie déchets ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er : il est créé une commission locale d'information et de surveillance relative au fonctionnement de la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole sur la commune de Limoges. Cette commission a pour objet de promouvoir l'information du public en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine.

Article 2 : la composition de la commission locale d'information et de surveillance relative au fonctionnement de la centrale énergie déchets est fixée ainsi qu'il suit :

Collège des administrations

- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement du Limousin ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,

Collège des collectivités territoriales

- représentants du Conseil Général :
titulaire : M. Jean-Claude LEBLOIS
suppléant : M. Stéphane VEYRIRAS
- représentants de la commune de LIMOGES :
titulaire : M. Jean DANIEL
suppléant : M. Arnaud BOULESTEIX
- représentants de la commune du PALAIS-SUR-VIENNE :
titulaire : M. Ludovic MARTIN
suppléant : M. Denis LIMOUSIN
- représentants de la commune de PANAZOL :
titulaire : Mme Martine DAMAYE
suppléant : M. Marc JAUBERT

Collège des associations de protection de l'environnement

- le président de Limousin Nature Environnement ou son représentant,
- le président de LIMAIR ou son représentant,
- le président de l'association BARRAGE ou son représentant,
- la présidente du Centre Technique Régional de la Consommation ou son représentant.

Exploitant

- le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole ou son représentant accompagné de 3 autres conseillers communautaires : Mme BIARDEAUD, M. BOLUDA et M. IZARD.

Article 3: la commission locale d'information et de surveillance est présidée par le Préfet ou son représentant. Le secrétariat est assuré par les services de la préfecture.

Article 4 : le préfet peut inviter aux séances toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 5 : la durée du mandat des membres de la commission est de trois ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Toute démission devra être signalée à la préfecture de la Haute-Vienne, direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement (pôle environnement et développement durable).

Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est désigné pour la période restant à courir.

Article 6: la commission locale d'information et de surveillance se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LIMOGES, le - 6 AOUT 2008
Le Préfet,

*Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,*



Christian ROCK